



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2007-05-87 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 34 ° en tout temps dans le cercle de virage de la rue Fontainebleau, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon; »

Adopté le 22 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2007